MAURIENNE GENEALOGIE INFOS

cotisation annuelle + envoi flash infos
par internet: 20 € - par la poste 25 €
Couple: internet 30€-par la poste 35€
Abonnement revue CEGRA 15 €
Membre du CEGRA Affiliée à la F.F.G

Rédaction:
Pierre Blazy.
pierrotblazy@orange.fr
Josette Limousin
jandj.limousin@gmail.com

Local Villargondran Téléphone 04 79 05 64 98 www.maurienne-genealogie.org

Maurienne Généalogie 312 Rue des Murgés 73830 Saint Julien Montdenis

Numéro 237 décembre 2017

Le Président,, le Bureau de Maurienne Généalogie,
la rédaction de MG Infos
Vous présentent leurs meilleurs voeux pour 2018

Calendrier

Janvier 2018

Mercredi 3/1 Généalogie Informatique local adh 17h30
Serge Michel
Jeudi 4 janvier Sortie raquettes Chaussy/La Chal Voir plus d'infos page 3
Samedi 6 /1 Bases de données sur internet. Salle po 15h00
Samedi 6/1 Réunion des associations du patrimoine Salle po 18 h00
Jean Marc Dufreney
Mercredi 10/1 **Dépannage latin** (nouveauté) local adh 17h30
Pierre Blazy
Samedi 13/1 Cours paléo Salle po 09h00
Bruno Gachet Paléographe
Mercredi 17/1 Paléo lecture d'actes local adh 17h30
Jean Marc Dufreney
Jeudi 18/1 Formation Débutants local adh 17h30
O. Romanaz, J. Limousin, P. Gret
Dimanche 21 Janvier Sortie raquettes St. André .Voir plus d'infos page 3
Mercredi 24/1 Permanence rencontre local adh tous 17h30
Jeudi 25/1 Relevés dépouillement local adh 14h30
Désiré Marcellin Thierry Deléan
Mercredi 31/1 Tirage des Rois Salle po adh 17h30
Participation : 1 galette ou une boisson ou 5 euros

Février 2018

Mercredi 07/02 Généalogie Informatique local adh tous 17h30
Serge Michel
Jeudi 08/02 Formation des débutants local adh 17h30
O. Romanaz, J.Limousin, P.Gret
Samedi 10/02 Cours paléo salle po 09h00
Bruno Gachet Paléographe
Samedi 10/02 Conférence « La vallée des Villards »
Patrice. Gérard salle po 15h00
Mercredi 14/02 Permanence rencontre local adh tous 17h30
Mercredi 21/02 Paléo Lecture d'actes local adh 17h30
Jean Marc Dufreney
Jeudi 22/02 Relevés dépouillement local adh 14h30
Désiré Marcellin

Edito

Tracer bilans et perspectives en cette fin d'année incombe tout naturellement au président et c'est sans rechigner que je me soumets à cette tâche. Comparativement à 2016, l'année 2017 aura été plutôt calme. Point d'anniversaire mobilisateur, point de généa- quelquechose, pas de grand projet élaboré.

On pourra cependant noter quelques moments forts, en particulier les sorties de Montdenis et des Hurtières. Le travail des différents ateliers ainsi que les cours de paléographie se sont poursuivis régulièrement avec une bonne assiduité des participants. Un cycle très intéressant de conférences a démarré cet automne et devrait se poursuivre au cours du prochain semestre. Plusieurs randonnées pédestres ont confirmé l'existence au sein de l'association d'un noyau dur, fervent de ce type d'activités, alliant sports, découverte patrimoniale et gastronomie. Un regret cependant : Que notre sortie d'Aussois reportée à deux reprises, n'ait pu s'effectuer. Elle sera donc à inscrire en priorité dans notre calendrier 2018. Enfin les différents relevés se poursuivent et nous mettons l'accent en particulier sur la période allant de 1918 à 1945 environ, afin de compléter en aval nos bases. Les mariages ont été remis « à neuf » et augmentés sur Généabank, ainsi que les naissances qui le seront bientôt. Les décès devraient suivre dans le courant de l'an prochain.

Dans nos cartons, plusieurs projets d'envergure. Parmi ces ceux-ci, participer à notre manière à la commémoration de la fin de la Grand Guerre en novembre 2018, rassembler les associations d'histoire de la vallée pour des actions communes, poursuivre les numérisations, tris de greniers et autres classements d'archives en partenariat avec des institutions locales, ainsi qu'un riche programme de visites et sorties dont une première partie est dévoilée dans ce bulletin. Nous devrons aussi assumer notre déménagement provisoire dans de nouveaux locaux pendant les travaux de restauration de ceux que nous occupons actuellement.

Enfin je voudrais vous dire combien je suis particulièrement fier de présider une association dynamique et active comme la notre, entouré par une solide équipe d'amis, jamais avare de propositions. Tout cela est de très bonne augure pour l'an prochain. Et c'est au nom de toute cette équipe que je m'adresse à vous pour vous souhaiter mes meilleurs vœux pour 2018.

Jean Marc Dufreney

ERRATUM

Dans le dernier numéro de MG info page 2, article « Histoire en marche », il est question de l'Italie qui s'est libérée du pacte de la Triple Entente. Il s'agissait en fait non de la Triple Entente conclue par la Russie, l'Angleterre et la France mais de la Triple Alliance conclue par l'Italie, l'Allemagne et l'Autriche Hongrie.
Toutes nos excuses et nos regrets pour cette erreur.

Pierre Blazy

« Métier » d'autrefois : champier

Jean Marc Dufreney, dans son livre intitulé : « Vivre à Saint Jean de Maurienne avant la révolution (1680-1792) », évoque les différentes fonctions para-municipales comme le valet de ville ou tambour, le secrétaire de ville, le capitaine de ville que l'on peut qualifier « d'emplois permanents ». Mais la ville recrute également des vacataires sous la forme de soumissions d'offres ; c'est celui qui accepte de travailler en étant le moins bien payé qui est retenu..
Parmi ces emplois, l'ancêtre de notre garde champêtre, le CHAMPIER mérite qu'on s'y attarde. Le premier poste a été crée le 24 avril 1714 et sa tâche principale était de « prévenir et sanctionner les vols de fruits et récoltes ».
« C 'est François Piccard, cordonnier et père du serviteur de ville, qui est choisi pour 120 Florins par an et pour deux ans ». Sa mission est encadrée par une « fiche de poste » si on peut la nommer ainsi : faire la ronde « tant deça Arvan que dela, la nuit comme le jour » afin de surveiller « les bleds, fruits, foins, arbres et bois », préserver dans les jardins des particuliers « herbes, choux, artichauts et autres légumes », conduire en prisons les voleurs, éviter qu'on rompe les haies, que le bétail aille paître sur les terres d'autrui, « auquel cas il serait conduit à l'écurie de la Maison de Ville ».
La possession de chèvres est interdite par arrêté du Sénat et toute dérogation à celle loi entraînera l'abattage des caprins. De même, il guette tout ramasseur d'escargots ou limaces (ce qui est formellement interdit) et doit protéger les « tornes et déffenses édifiées contre les torrents et veiller à ce qu'aucun animal mort ne soit enterré». Notre champier est fort occupé mais entre deux nominations, larcins et saccages sont fréquents.
En 1732, « Félix Féjoz, natif de St Pancrace se présente au nouvel appel d'offres pour 200 £ivres annuelles, Claude Mollaret 130 £ivres de gage et c'est lui qui est retenu ». A partir de 1768, la fonction de champier fusionnera avec celle de garde des vignes.
En Maurienne, on trouve des familles Champier. A l'origine, ce nom vient du midi et désigne bien en occitan la garde champêtre. En ancien français, ce terme signifie combattre en champ clos, parcourir le pays, pâturer. En Savoie il existe 572 collections généalogiques de ce nom.

Josette Limousin d'après le livre de J.M Dufreney

Catastrophe ferroviaire : 100 ans

7 communes de Maurienne se sont unies pour commémorer la catastrophe ferroviaire du 12 décembre 1917 à St Michel de Maurienne, dans une succession d'évènements : cérémonies officielles, nombreuses expositions, conférences (autour de thématiques comme le front italien, les poilus savoyards, le chemin de fer français pendant la Grande Guerre, l'accueil des blessés à l'hôpital de St Jean de Maurienne), reconstitution de convois ferroviaires spectacles musicaux etc…
La vallée a rendu un vibrant hommage aux victimes permissionnaires de ce train fou. La censure de l'époque, sur des informations aléatoires, avait permis aux journaux d'avancer des chiffres qui ont fluctué, allant de 800 morts à 675, bilan arrêté à 435 décès sur le site de la Saussaz.
Un cimetière militaire aménagé à la hâte proche du cimetière civil a d'abord accueilli les dépouilles des victimes qui ont en 1962, été transférées à la Nécropole nationale de Villeurbanne/La Doua.
Il demeure à ST Michel un monument élevé à la mémoire des soldats inauguré en 1923 par André Maginot.

Sus aux envahisseurs Savoyards ! (1850)

« Des étrangers, les Savoyards, inondent la capitale. Cette peuplade envahissante porte un grand préjudice au pays. Ne serait-il pas temps d'y mettre un terme et d'arrêter ce torrent qui déborde sur la France ? Le gouvernement doit protection à la classe ouvrière...
Est-il juste que des étrangers viennent moissonner les ressources du pays ? Il y a en France 94 000 Savoisiens. Ils sont économes, gagnent beaucoup et dépensent peu ; le moins qu'ils peuvent mettre de côté chaque année s'élève au minimum à 500 francs. Je ne veux pas qu'on dise que j'exagère : je réduis cette somme de moitié ; je multiplie 250 par 94 000 : cela donne la somme de 23 MILLIONS 500 000 francs ! Cette somme est enlevée au commerce de détail. Soyons généreux, mais que cette générosité ne soit pas douloureuse ! De quelle utilité nous sont les savoyards ? Quelle industrie ont-ils apportée à la France ? Si ce n'est celle de nous agripper nos pièces de 5 francs ! Les commissionnaires de tous les chantiers de Paris sont Français. Mais le travail est enlevé par les Savoyards et ces malheureux restent les bras croisés. A toutes les stations des chemins de fer, partout, des Savoyards ! La banque, le Trésor, les messageries, les hôtels de vente, tous les grands établissements : partout des Savoyards...
Ils envahissent jusqu'aux sellettes des malheureux décrotteurs, les quais, les ponts, les boulevards, les rues : toujours des Savoyards ! Les pièces qui entrent dans leur gousset n'en ressortent plus ! En Savoie, ils appellent la France leur Californie. Expatriez-vous, Français ! Faites place aux Savoyards ! On a bien crié, bien fait du bruit contre les Jésuites, mais les Savoyards sont mille fois plus onéreux par leur empiètement continu ! Ce n'est pas tout : ils ont causé la ruine de plusieurs établissements ; ils empêchent beaucoup d'autres de se former. S'ils n'étaient pas là, on ne verrait plus d'ouvriers sans ouvrages, de domestiques sans place, plus de vagabonds... Il y a parmi eux des fils de fermiers, des gens aisés. Seuls les malheureux restent dans leur pays pour cultiver les terres. Serait-il donc injuste d'exiger une parcelle des trésors qu'ils nous enlèvent chaque année ? Ne serait-il pas bien de leur imposer de payer un impôt (patente) de 2 F par mois, 24 F par an : cette somme serait affectée à quelques maisons de retraite, pour des personnes âgées et sans ressources ?... Cette pétition devant être présentée de nouveau à la Chambre nouvelle, est-il un Français, riche comme pauvre, qui refuserait de donner son adhésion ? »

Extrait d'une affiche
placardée sur les murs de Paris vers 1850
signée « un ouvrier », fourni par D. Marcellin

Contrat de l'institutrice en 1923

En vertu de la présente entente entre : Mademoiselle……..institutrice et le Conseil de l'Education de l'Ecole, Mademoiselle…….accepte d'enseigner à l'école…….pendant une période de huit mois commençant le 1 septembre 1923. Le conseil d'administration de l'école convient de verser à Mademoiselle…….la somme de 75 Francs par mois.

Mademoiselle……. se conformera aux conditions suivantes :

- ne pas se marier, sinon le présent contrat sera annulé sur le champ
- Ne pas fréquenter d'hommes
- Ne pas sortir de la maison entre 8 h du soir et 6 h du matin, sauf pour des raisons liées à l'école
- Ne pas traîner dans les bars laitiers du centre- ville
- Ne pas quitter la ville sans avoir reçu la permission du président du conseil scolaire
- Ne pas fumer de cigarettes sans quoi le présent contrat sera annulé sur-le-champ
- Ne pas boire de bière, de whisky ou de vin sans quoi le présent contrat sera annulé sur-le-champ
- Ne pas monter dans une voiture tirée par un cheval ou une automobile avec un homme autre que son frère ou son père
- Ne pas porter de couleur vive
- Porter au moins deux jupons
- Ne pas se teindre les cheveux ni porter de maquillage
- Ne pas porter de robe plus courte de deux pouces au dessus du talon
- Garder la maison de l'école propre, balayer le plancher au moins une fois par jour, frotter le plancher avec de l'eau chaude et du savon au moins une fois par semaine, laver les tableaux au moins une fois par jour.
- Allumer le feu dans la classe à 7 h pour que la classe soit suffisamment chaude à l'arrivée des élèves (8h) et sortir les cendres au moins une fois par jour.
- Etc……..

Il nous semble que les conditions se soient bien améliorées….à moins qu'elle ne se soient dégradées, c'est selon l'appréciation de chacun !

Document fourni par P. Gret

Les élèves aussi se doivent d'"avoir une bonne tenue pour écrire.

Et il y a cent ans.

Décembre 2017 :

* le parti allemand qui tentait d'approcher les lignes anglaises, dans la région de Gravelle, a été repoussé par les feux de nos alliés avant d'atteindre leurs tranchées
* L'aviation française a exécuté plusieurs bombardements dans la vallée du Vardar et au nord de Monastir.
* Sur le front britannique, l'ennemi n'a pas renouvelé ses attaques importantes sur le front de bataille de Cambrai
* Grande activité des deux artilleries en Champagne, notamment dans la région de Tahure-Maisons-de-Champagne.
* Sur la rive gauche de la Meuse, les Allemands ont essayé d'aborder nos lignes à l'ouest d'Avocourt et dans le secteur de Forges. Ils ont été arrêtés net par nos feux.
* Sur le front italien, des actions d'artillerie ont été menées dans le val Giudicarie, sur le plateau d'Asiago et sur la basse Piave.
* Les troupes franco-anglaises, qui sont venues apporter leur concours à nos alliés, sont désormais en ligne.
* On signale de simples escarmouches autour de Jérusalem.
* Les délégués des extrémistes russes chargés de conclure l'armistice, ont été reçus au grand quartier général allemand par le maréchal prince Léopold de Bavière. Les pourparlers ont commencé.
* Les Austro-Hongrois, les Turcs et les Bulgares sont de la partie.
* Le gouvernement français a indiqué dans une note officie1le les grandes lignes des résultats acquis par la conférence des Alliés et qui concernent l'action navale, l'armement et le ravitaillement des différents peuples de l'Entente

* **27 décembre** : Sur la rive droite de la Meuse, une riposte énergique de nos batteries a fait cesser un vif bombardement de nos lignes dans la région de Bezonvaux.
* Sur le front italien, la lutte a repris dès l'aube sur le plateau d'Asiago. L'ennemi a concentré ses efforts sur l'extrême droite, entre le col Rosso et le val Frenzela, mais, contenu de face, il n'a pu dépasser les habitations de Sasso.

30 décembre : Lutte d'artillerie moyenne sur la plus grande partie du front, assez vive dans la région de Beaumont, (rive droite de la Meuse

31 décembre : Les aviateurs britanniques ont jeté 240 bombes sur quatre champs d'aviation allemands dans la région de Roulers et sur des cantonnements au sud de Lille. Ils ont, en outre, bombardé plusieurs trains

Un conflit a surgi à Brest-Litowsk entre les délégués maximalistes et les plénipotentiaires des empires centraux au sujet de l'évacuation de la Pologne, de la Lithuanie et de la Courlande par les troupes austro-allemandes.

Sorties Raquettes

Le **4 Janvier** une sortie raquettes est prévue du **Col du Chaussy à la Croix de La Chal,** reportable le 7/01 en cas d'intempéries. Repas pour tous y compris pour les non marcheurs à 13 h au restaurant du Col. L'inscription se fera via un Dooddle.

A noter également : le **21 Janvier** une sortie (reportable au 28/01) aura lieu à Saint André (la boucle du col). Rendez-vous au village du Col. Un Dooddle suivra avec des précisions.

Cher Père Noël, je voudrais un corps svelte et un compte en banque bien dodu. Essaye de ne pas inverser les 2 comme l'an passé.

Contrat de mariage en Savoie au XIX

Au XIX siècle le mariage en Savoie se démarque peu de celui du XVIII. Le rôle de l'église est en effet primordial, la société savoyarde restant très attachée à une notion traditionnelle : c'est surtout un sacrement que l'église autorise, bénit et que la communauté sanctionne. Cependant, pour légiférer sur les biens matériels des époux, seul l'Etat contrôle les contrats de mariage. Ces documents sont conservés avec les archives religieuses, dans le Tabellion et ils nous renseignent essentiellement sur l'apport de la future mariée. Ces contrats ne concernent que les classes aisées de la population, les pauvres n'apparaissent pas et les nobles ne jugeaient pas indispensables de passer un contrat.

Le contrat est passé bien avant les noces, il dépend de la dot et des avantages financiers consentis aux futurs époux. A cette époque, le mariage apparaît comme un bon moyen de se procurer de l'argent et d'accroître son patrimoine mais aussi de préserver les biens des deux partis. Il est passé pour éviter « toute spoliation de la part des héritiers au moment du veuvage et de la part des enfants à naître ». La dot englobait tous les biens de la future épouse même s'ils ne sont pas estimés ; elle est accompagnée d'un trousseau et l'excluait de tout plus ample droit car elle lui servait d 'héritage. Quant au futur époux, « il versait une augment fixé au tiers de la dot, constituée en immeubles et à la moitié des sommes et des créances exigibles ». Il était la propriété des enfants à naître. La plupart des dots sont de moins de 3000 livres. La valeur et le contenu des dots varient suivant l'endroit et le niveau social des parents. Elles sont constituées d'une somme d'argent, de biens-fonds, d'immeubles, de créances ou de cédules dont les futurs époux touchent les intérêts. Le plus souvent il est stipulé que les biens donnés en dot doivent être restitués au moment du décès des parents afin qu'ait lieu le partage des héritiers; Même si une grosse partie des dots sont livrées au moment du mariage, elles représentent une lourde ponction et leur paiement est échelonné ; elles sont parfois source d'endettement et afin d'éviter cela, la dot peut être payée sous forme de compensation : par exemple sous forme de travaux de construction effectués par les frères de la futur épousée. Le trousseau a environ une valeur de 500 livres ; il se compose de linge personnel et d'objets de ménage la plupart du temps.. Ainsi celui « d' Elisabeth Henri de Termignon est constitué d'un chaudron d'airain, d' une marmite de métal et d'une attache en fer pour cheval ». Peuvent s'y ajouter des animaux femelle et bien sûr des bijoux selon le niveau social.

Le contrat dotal permet aussi de préserver les biens des époux en cas de viduité. Le couple peut faire donation mutuelle de tout ou partie de ses biens. Ces clauses sont souvent stipulées en faveur de l'épouse. En bref, le mariage, à cette époque apparait davantage comme une affaire d'intérêt ou de raison plutôt que de sentiment. L'affection viendrait plus tard : « devoir d'aimer son mari et de s'en faire aimer ». Si l'on ne peut faire de son mari un amant, trouvons en lui au moins un associé, peut-être une ami » !

Josette Limousin d'après le mariage en Savoie. Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie

Testateurs et hommes de loi

L'ancien droit savoyard, fidèle aux principes énoncés par les romanistes et les canonistes au XIIème siècle, reconnait à l'individu le droit de disposer de ses biens au moyen d'un testament. Cependant, cette liberté ne sera pas reconnue plus tard aux hommes de condition servile. La législation savoyarde au XVIIIème siècle n'apporte aucune modification importante aux règles testamentaires. Le législateur et le juge recommandent l'application du droit romain et du droit canonique. De même, la distinction entre la forme écrite et la forme orale est empruntée au droit romain.

Le droit savoyard connaît trois catégories de testaments : le nuncupatif, le testament solennel et celui remis au sénat.

Le nuncupatif est le plus répandu en Savoie, sans doute en raison de sa forme orale. Le testateur désigne nommément son héritier, à haute voix, devant notaire et 7 témoins. Peu à peu il est rédigé et devient écrit car l'oral est toujours aléatoire mais l'écrit ne constituera pas une formalité substantielle. Il s'agit en fait d'une preuve. C'est dans le Code civil Sarde de 1837 que le caractère écrit supplante définitivement la forme primitive.

Le testament solennel revêt un caractère privé ; il est écrit par le testateur ou une personne de confiance. Pas de formules types de notaire mais l'emploi de la première personne est de mise. Une fois signé, cacheté, il est remis au notaire devant 7 témoins et celui-ci rédige un « verbal de déclaration ».

Le testament présenté au Sénat a pour origine un usage grec étendu à l'empire romain en 413 après JC. Il est écrit de la main du testateur ou une personne de son choix que celui-ci présente ou fait présenter au Souverain Sénat de Savoie. Cette catégorie est réservée à la noblesse ou à d'anciens membres du sénat.

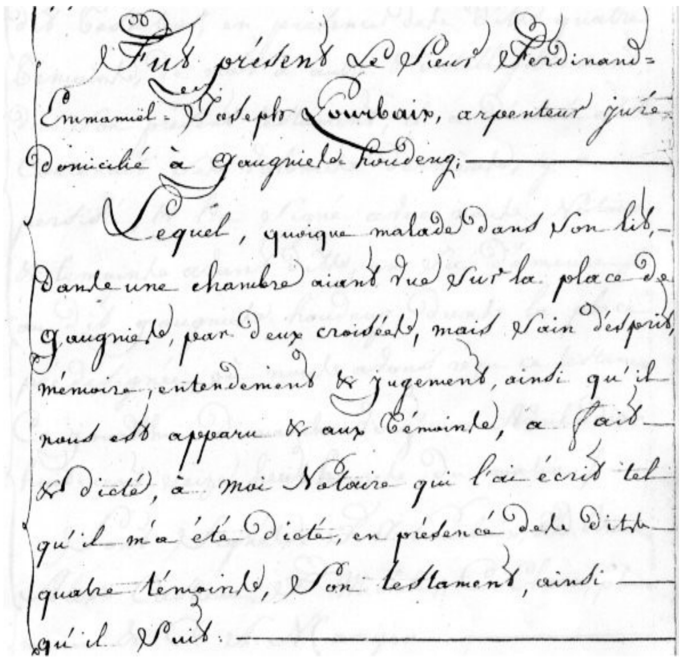
Fus présent le Sieur Ferdinand-
Emmanuel-Joseph Courbain, arpenteur juré
domicilié à Gaugniel-houdeng.
Lequel, quoique malade dans son lit,
dans une chambre aiant vue sur la place de
Gaugniel, par deux croisées, mais sain d'esprit,
mémoire, entendement & jugement, ainsi qu'il
nous est apparu & aux témoins, a fait
& dicté, à moi Notaire qui l'ai écrit tel
qu'il m'a été dicté, en présence desdits
quatre témoins, son testament, ainsi
qu'il suit.

Le testament est, pour les généalogistes, d'une exceptionnelle richesse concernant les usages du temps, les coutumes funéraires, les comportements des femmes et des hommes devant la mort .

Josette Limousin d'après
« Mourir en Savoie au fil des siècles »